

SOUS-COMMISSION PARITAIRE NATIONALE

22 AVRIL 2026

EN RÉSUMÉ :

DÉCLARATIONS DE LA CGSP-ACOD :

- 1) Dispense de service en cas de circonstances exceptionnelles
- 2) Séjour à l'étranger pendant une incapacité de travail
- 3) Pension temporaire pour invalidité prématurée

POINTS SOUMIS PAR LA DIRECTION :

- 1) Allocation « contrôle des titres de transport »
- 2) Adaptation de la réglementation concernant l'allocation de secours
- 3) Distinctions honorifiques

C'est quoi la SCPN ?

À la SCPN, syndicats (CGSP, CSC, SLFP) et direction discutent chaque mois des questions sociales qui vous concernent en préparation de la réunion trimestrielle de la commission paritaire nationale. La CGSP y est représentée par 5 représentants (secrétaires nationaux) :



Filip Peers



Thierry Moers



Vincent Mercier



Nicky Masscheleyn



Tony Fonteyne

DÉCLARATIONS DE LA CGSP-ACOD :

1. DISPENSE DE SERVICE EN CAS DE CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

La CGSP-ACOD a attiré l'attention sur la situation de collègues bloqués à l'étranger à la suite de la guerre déclenchée contre l'Iran. En 2010, lors de l'éruption du volcan Eyjafjallajökull, des dispenses de service avaient été accordées aux agents dans l'impossibilité de rentrer de l'étranger.

La direction répond que très peu de cas se sont présentés et que les absences de ces personnes ont été couvertes par des jours de liberté (congés, ...) et éventuellement par des jours de congé de circonstance pour raison impérieuse (non rémunérés). La direction ne veut pas accorder de dispenses de service dans ce cas.

2. SÉJOUR À L'ÉTRANGER PENDANT UNE INCAPACITÉ DE TRAVAIL

La CGSP-ACOD a demandé à HR Rail, à la SNCB et à Infrabel de pouvoir disposer de données chiffrées concernant les autorisations accordées ou refusées pour des séjours à l'étranger. L'objectif est d'obtenir une vue d'ensemble permettant de comprendre les pratiques appliquées ainsi que leur évolution.

HR Rail s'engage à nous fournir ces données après les congés d'été, celles-ci n'étant pas disponibles informatiquement à l'heure actuelle.

3. PENSION TEMPORAIRE POUR INVALIDITÉ PRÉMATURÉE

Le règlement (RGPS 575, partie III, titre B, article 37) prévoit la possibilité, pour la personne concernée, de demander un réexamen médical lorsqu'un délai de plus de six mois s'est écoulé depuis l'examen précédent. Nous avons demandé quelle est la procédure à suivre à ce sujet.

La direction nous répond que ce réexamen doit être demandé auprès d'IDEWE.

POINTS SOUMIS PAR LA DIRECTION

1. ALLOCATION « CONTRÔLE DES TITRES DE TRANSPORT »



La direction souhaite supprimer la vente à bord des trains à partir du 1er juillet.

En conséquence, l'allocation pour la régularisation des voyageurs dans les trains disparaîtrait. Pour rappel, cette allocation était calculée sur la base d'un montant fixe par billet vendu durant un mois calendrier :

- jusqu'au 20e voyageur inclus : 1,50 € ;
- à partir du 21e voyageur : 3,50 €.

La direction propose de remplacer cette allocation par une allocation « contrôle des titres de transport », octroyée au personnel d'accompagnement en fonction du nombre de titres scannés :

- 0 € du 1er au 300e titre contrôlé inclus ;
- 0,0350 € du 301e au 1 800e titre contrôlé ;
- 0,0150 € du 1 801e au 3 000e titre contrôlé ;
- 0,0050 € à partir du 3 001e titre contrôlé.

Pour les accompagnateurs de train travaillant sur les trains internationaux (Train Manager EU), une allocation forfaitaire de 3,57 € par jour de travail est prévue.



La CGSP a organisé, le 21 avril, un groupe de travail au cours duquel cette proposition a été largement débattue. À l'unanimité, celle-ci a été rejetée par nos représentants. Dans un premier temps, nos militants dénoncent la suppression de la vente à bord des trains, craignant que cette mesure n'engendre davantage de conflits avec les voyageurs. En ce qui concerne l'allocation proposée par la direction, des simulations réalisées par nos affiliés démontrent une perte financière par rapport à l'ancienne allocation de régularisation des voyageurs. De plus, l'allocation « contrôle des titres de transport » est dégressive. Au-delà de 3 001 titres scannés, le gain devient marginal (15 € pour 3000 scans supplémentaires).

La direction indique qu'un groupe de travail sera organisé afin de poursuivre la discussion sur ce dossier. Elle précise que très peu d'agents effectuent plus de 3 000 scans par mois et qu'avec le nouveau système, 60 % des agents percevraient une allocation plus élevée, tandis que 40 % y perdraient.

2. ADAPTATION DE LA RÉGLEMENTATION CONCERNANT L'ALLOCATION DE SECOURS

En novembre-décembre 2024, l'allocation de secours avait déjà été adaptée pour le personnel relevant de l'IO1 (cabines, TC, Rioc-Racor), suite à l'adaptation de la réglementation sur les prestations et heures supplémentaires (RGPS 541).

La direction soumet maintenant une proposition similaire d'adaptation pour le reste du personnel d'Infrabel.

L'ancien avis reprenait une série de cas dans lesquels une allocation de secours était accordée. Le nouvel avis simplifie les règles : lorsqu'il y a un rappel en dehors des heures de service ou une prolongation de service, l'agent a droit à l'allocation de secours.

Pour un rappel, l'allocation est égale à quatre fois le taux horaire, plus un supplément de 18,62 € pour une intervention un jour ouvrable, et de 37,31 € pour une intervention un dimanche ou un jour férié. En cas de prolongation de service, l'allocation est équivalente à deux, trois ou quatre fois le taux horaire, en fonction du nombre d'heures prestées en plus (2, 3 ou 4 heures).

Les agents des rangs 3 à 9 peuvent bénéficier de cette allocation. Le personnel investi d'un poste de confiance, auparavant exclu, y a désormais également accès.



Nous rendons un avis favorable sur cette proposition.

3. DISTINCTIONS HONORIFIQUES

Les agents comptant 25, 35 ou 45 années de service reçoivent une décoration ainsi qu'une prime de 300 €. La proposition d'avis de la direction prévoit d'étendre ce droit aux agents contractuels.



Nous rendons un avis favorable à cette proposition.

Thierry Moers, Vincent Mercier & Filip Peers Secrétaires Nationaux

